

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

l'Humanité

MERCREDI 12 MARS 2025 | N° 24150 | 2,90 € | www.humanite.fr

GUERRE EN UKRAINE, LA TRÊVE À PORTÉE DE MAIN

À Djedda, lors d'une rencontre avec les Américains, les Ukrainiens ont accepté l'idée d'une pause dans le conflit. Dans l'attente de la réponse russe, Washington lève le gel de son aide militaire à Kiev. P. 2



Amiante dans l'eau : le scandale oublié

Près de 36 000 kilomètres de canalisations d'eau potable en France contiendraient ce matériau cancérigène. Certaines régions sont particulièrement touchées, mais aucune mesure de précaution n'est prise. P. 10

BELGIQUE 3 € - MARTINIQUE, RÉUNION, GUADELOUPE 3,20 € - MAROC 3,6 MAD



M 00110 - 312 - F. 2,90 €

De l'amiante dans nos robinets : un scandale sanitaire sous-estimé

POLLUTION Environ 4 % des canalisations qui acheminent l'eau potable en France, soit près de 36 000 kilomètres, contiendraient la fibre cancérigène. En l'absence de réglementation contraignante, aucune mesure de précaution n'est prise, alors que 67 % des Français consomment régulièrement de l'eau du robinet.

C'est la déflagration. En janvier 2025, Patrice Dartiguenave, habitant de la commune de Bias (Landes), consulte les plans du réseau d'eau potable de sa commune lors des préparatifs pour l'extension de sa maison. Le septuagénaire découvre alors avec stupéfaction l'existence de 225 mètres de canalisations en amiante-ciment, posées dans les années 1970. L'information le bouleverse d'autant plus que l'amiante, interdit depuis 1997, a tué plusieurs de ses collègues. Pendant trente-trois ans, ce retraité a été salarié de l'usine de papeterie de Mimizan appartenant au groupe Gascogne, déclarée amiante. « *J'ai eu la chance de passer jusque-là au travers des gouttes, mais ça n'a pas été le cas de nombreux salariés* », témoigne-t-il. « *Une soixantaine ont été déclarés en maladie professionnelle, et une dizaine d'entre eux en sont morts* », poursuit-il.

Avec le Collectif des amiantés de Mimizan qu'il préside, le retraité s'investit pour aider les travailleurs de la papeterie à monter des dossiers de maladie professionnelle. Les membres de l'association accompagnent également les veuves de défunts dans leurs démarches. Depuis la découverte de ces tuyaux en amiante, aussi appelés fibrociment, une idée ne quitte plus Patrice Dartiguenave : « *Que la tuyauterie ne rejette pas de particules d'amiante.* »

Un objectif qu'il serait bon de clarifier au niveau national, car le cas de Bias est loin d'être isolé. En France, 4 % du réseau de canalisations – soit près de 36 000 kilomètres – contiendraient de l'amiante, d'après l'étude publiée en 2020 par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) pour le compte du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). Plus inquiétant encore, sur le territoire

couvert par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, qui comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et une partie de ceux de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, la part de conduites amiantées atteindrait 22 %, soit 8 550 km !

Des chiffres qui n'auraient pas bougé en vingt ans. Dans une étude publiée en 2002, Jean-Michel Cador, maître de conférences en géographie à l'université de Caen (Unicaen), évaluait déjà à 4 % la part de conduites en amiante, à partir d'une extrapolation des données récoltées dans huit départements.

Depuis, le chercheur a eu peu de visibilité sur les travaux menés. « *J'ose espérer que, depuis mon étude, l'amiante a été enlevé par endroits* », confie-t-il. Selon lui, des changements de conduite ont bien été réalisés dans la Manche, par exemple. « *Mais aucun organisme n'a supervisé le retrait des canalisations concernées* », regrette-t-il. D'après ses calculs effectués en 2002, le coût du remplacement des conduites amiantées était évalué à « *3,6 milliards d'euros* ». Un chiffre probablement beaucoup plus important aujourd'hui.

LE NORD DU PAYS EST PARTICULIÈREMENT TOUCHÉ

Or, certains matériaux amiantés, comme les canalisations, se dégradent et libèrent spontanément des fibres de ce matériau. « *Cette eau amiantée, de nombreux Français la boivent, se lavent avec* », constate Jean-Michel Cador. Une réalité préoccupante, alors qu'en 2024, 67 % des Français déclaraient consommer de l'eau du robinet tous les jours ou presque, selon une étude du Centre d'information sur l'eau. Pour l'heure, aucune réglementation

L'ingestion d'amiante via l'eau potable pourrait provoquer des risques de cancers digestifs : de l'œsophage, de l'estomac, du foie, du pancréas...

n'oblige à mesurer régulièrement la présence d'amiante dans l'eau, ni ne définit de seuil maximal. Aucune mention de cette substance non plus sur la plateforme intitulée « Service public de l'eau ».

« *C'est un véritable scandale sanitaire* », dénonce Giovanni Brandi, professeur d'oncologie médicale à l'université de Bologne (lire notre entretien page 12). Le scientifique assure que l'ingestion d'amiante via l'eau potable pourrait provoquer des risques de cancers digestifs (cancers de l'œsophage, de l'estomac, du foie, du pancréas...). Un constat confirmé par deux autres experts

jointes par *l'Humanité*. Tous réclament la mise en place de tests réguliers pour mesurer la présence éventuelle de fibres dans l'eau destinée à la consommation courante.

Comment expliquer toutefois cette présence particulièrement importante dans le nord du pays ? Dès 1945, l'amiante, matériau bon marché et isolant, est mélangé au ciment pour fabriquer des canalisations, notamment par Eternit, leader français du secteur. Or, deux usines du groupe se trouvent à Prouvy et Thiant (Nord), fait remarquer Christophe Wittner, ingénieur en gestion des services d'eau. Pour Jean-Michel Cador, ce déploiement très large dans cette région peut aussi résulter de l'action d'un « *commercial très pugnace* » qui « *a pu vendre son matériel aux entreprises de BTP* ».

Malgré nos relances, ni l'Agence de l'eau Artois-Picardie, chargée de collecter les données relatives à l'eau, ni les agences régionales de santé (ARS) n'ont accepté de répondre à nos questions. Seuls certains services des eaux ont communiqué leurs chiffres. Ainsi, au sein de la métropole européenne de Lille, qui regroupe



ENQUÊTE

Dès 1945, des tuyaux en fibrociment (mélange d'amiante et de ciment) ont été produits pour les canalisations d'eau en France. KYPROS 2019 ALL RIGHTS RESERVED

95 communes, 7 % des 4 300 kilomètres de canalisations sont en amiante-ciment, tandis que pour l'agglomération du Saint-Quentinois, ce taux est de 0,16 %, avec un plan de remplacement en cours (360 mètres en 2023, 800 mètres prévus en 2026).

En revanche, aucun relevé d'analyse de la présence d'amiante dans l'eau potable en France ne nous a été communiqué. Et pour cause... « Il n'existe, à ce jour, aucune norme sanitaire française ou européenne encadrant la concentration en fibres d'amiante dans l'eau distribuée », argue le distributeur Suez, qui ajoute : « La surveillance des taux de concentration d'amiante dans l'eau relève des autorités sanitaires. » L'autre mastodonte du secteur, Veolia, n'a pas répondu à nos demandes.

DES ENFANTS SUREXPOSÉS

Une situation honteuse pour Arthur Frank, professeur de santé publique à l'université Drexel de Philadelphie, qui travaille sur les dangers de l'amiante depuis près de soixante ans. Le chercheur estime que les autorités sanitaires françaises devraient « tout faire pour que les gens n'ingèrent pas de l'eau amiantée ». Jusqu'à proposer que les sociétés productrices d'amiante telles que Eternit et Saint-Gobain soient contraintes de financer le renouvellement des canalisations.

Mais les campagnes d'analyses sont pour l'heure inexistantes. Or, la prévalence des cancers digestifs est en hausse, surtout chez les jeunes. Entre 1998 et 2017, l'incidence des cancers colorectaux a augmenté de 5,4 % chez les femmes âgées de 20 à 39 ans, tandis que celle des cancers du pancréas a progressé de 4,3 %. Chez les hommes de la même tranche d'âge, le

cancer du pancréas connaît également une hausse marquée de 5,4 %, rapporte l'Institut de lutte contre le cancer Gustave-Roussy, s'appuyant sur des données de l'OMS. Par ailleurs, le cancer colorectal, qui figure également parmi les risques, est la deuxième cause de décès par cancer en France.

Président du comité scientifique de la Société internationale des médecins pour l'environnement (ISDE), Agostino Di Ciaula s'est penché sur le sujet dans une étude de 2017 intitulée « Ingestion d'amiante et cancer gastro-intestinal : un danger possible sous-estimé ». Le médecin alerte notamment sur l'exposition des enfants. Ils « boivent sept fois plus d'eau par jour et par kilo de poids corporel que l'adulte moyen », indique-t-il. Cela exposerait ainsi les plus jeunes à une possibilité plus élevée de cancer à l'âge adulte.

Pourtant, il apparaît que les remplacements actuels de tuyaux en amiante-ciment se font d'abord pour des raisons de qualité du réseau et non pour des enjeux sanitaires. Une ingénieure spécialisée d'un service des eaux précise : « Le principal problème qu'on a (avec ces conduites), c'est qu'elles cassent. Je n'ai jamais entendu parler de ces canalisations sous le prisme de la santé. » Et ce, pour une raison simple : « Au sein de mon service des

eaux, on estime que c'est uniquement la poussière dans l'air qui est dangereuse, pas celle qui pourrait se trouver dans l'eau », poursuit-elle.

Qu'en disent les autorités sanitaires ? La Direction générale de la santé (DGS) minimise le risque, affirmant que les canalisations en amiante-ciment deviennent rares et qu'elles sont « placées plutôt dans un environnement favorable, c'est-à-dire

parcourues par des eaux calcaires non agressives », limitant la libération de fibres, dans un mail adressé à l'Humanité. Un argument qu'avance également l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport de juillet 2021.

« PAS UNE PRIORITÉ »

« La mention de ces canalisations sera obligatoire dans les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) », explique Anne Novelli, l'une des rédactrices de l'étude de l'Anses. Elle ajoute : « Avec tous les problèmes que (les autorités sanitaires) ont sur l'eau potable, je ne suis pas certaine au niveau national que cette question de l'amiante soit une priorité. »

L'Anses pointe toutefois le manque de données sur le sujet et recommande, comme l'OMS, des analyses pour évaluer la concentration et la nature des fibres d'amiante dans l'eau. La DGS assure avoir engagé des discussions avec le laboratoire d'hydrologie de Nancy sur le sujet.

Patrice Dartiguenave, lui, espère des mesures concrètes et rapides : « J'attends qu'on repère les canalisations et qu'on fasse des mesures pour voir s'il y a effectivement des particules d'amiante. » L'objectif étant de « savoir si les gens peuvent boire de l'eau sans risques ».

Avec le Collectif des amiantés de Mimizan, il continue de multiplier les démarches - courriers envoyés à la communauté de communes, aux députés, au ministère de la Santé, à l'ARS... Il a également sollicité les sénateurs (PS) des Landes, Éric Kerrouche et Monique Lubin pour questionner le gouvernement sur ce dossier, ce qu'ils ont fait au mois de février 2025, sans réponse à ce jour. Le président du collectif conclut, à l'adresse des autorités françaises : « Il serait temps d'ouvrir les yeux. » ■

CLÉMENTINE EVENO

**« Je n'ai jamais
entendu parler de
ces canalisations
sous le prisme
de la santé. »**

UNE INGÉNIEURE D'UN SERVICE
DES EAUX

« Qu'attendent les autorités sanitaires pour prendre des mesures concrètes ? »

Giovanni Brandi, professeur d'oncologie médicale, alerte sur les risques sanitaires liés aux canalisations en amiante-ciment, soupçonnées d'être à l'origine de cancers digestifs.

Pour Giovanni Brandi, l'eau est une « source cachée d'exposition à l'amiante ». Spécialiste des tumeurs hépatobiliaires et pancréatiques (des types de cancer digestif), le professeur d'oncologie dirige un programme dédié au sein d'une polyclinique. Pour *l'Humanité*, il fait le point sur les risques sanitaires liés aux canalisations en amiante-ciment.

Pourquoi l'amiante potentiellement présent dans l'eau potable est-il un sujet éminemment politique ?

J'ai le sentiment que l'interdiction de l'amiante dans l'eau potable n'interviendra que lorsqu'il sera trop tard. Qu'attendent les autorités sanitaires pour prendre des mesures concrètes ? L'OMS affirme qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour établir un lien direct entre ingestion d'amiante et cancer. Mais elle souligne la nécessité de minimiser toute exposition à l'amiante, quel que soit le mode d'exposition, par principe de précaution. C'est une position contradictoire. Le gouvernement britannique avait déjà établi un lien entre l'exposition à l'amiante et le cancer du poumon en 1934. Mais il a fallu attendre près de soixante-dix ans pour voir son interdiction au Royaume-Uni, en 1999, et en France, en 1997. L'amiante dans l'eau potable risque de suivre le même chemin : des décennies d'inaction avant une prise de conscience tardive.

Quels sont les risques liés à la consommation d'eau ayant circulé dans des tuyaux amiantés ?

Avec le temps, ces tuyaux vieillissent et libèrent de plus en plus de fibres d'amiante dans l'eau. Lorsqu'on la boit, certaines de ces fibres pénètrent dans l'organisme, comme l'a montré une étude américaine publiée en 1979 dans la revue *Science*. Or l'amiante, c'est comme un diamant : il est indestructible et ne disparaît jamais.

Par ailleurs, lorsque l'eau contaminée est vaporisée, par exemple sous la douche, elle diffuse également des fibres d'amiante dans l'air.

Ces fibres se propagent ensuite dans tout le corps. On l'élimine avec les urines, ce qui veut dire que l'amiante est passé dans les reins. Et qu'avant cela l'amiante a circulé dans le flux sanguin, la moelle osseuse, le foie, etc. Dans l'étude que nous sommes en train de mener, on a retrouvé des fibres d'amiante dans certains organes en particulier.



GIOVANNI BRANDI
Professeur d'oncologie médicale à l'université de Bologne (Italie)

Ce travail démontrerait une relation directe et significative entre l'exposition à l'amiante et le cancer du foie, notamment des voies biliaires. L'ingestion d'amiante est donc un facteur de risque pour plusieurs cancers digestifs (oesophage, estomac, côlon, foie...), mais aussi pour une maladie bien spécifique : le cholangiocarcinome, ou tumeur des voies biliaires, dont l'incidence est en forte augmentation.

Quelle mesure prendre en urgence ?

La priorité absolue est de mesurer la présence de fibres d'amiante dans l'eau. Pour cela, il faut d'abord recenser précisément l'emplacement des canalisations en amiante-ciment. Les collectivités doivent rendre ces informations publiques : c'est une question de transparence et de santé publique. Il faut appliquer le principe de précaution. Grâce à ces données, on pourra cibler les analyses et éviter de faire des contrôles là où il n'y a pas de canalisations en amiante-ciment. Aujourd'hui, l'Anses se contente de « recommander » ces contrôles. L'agence sanitaire française se cache derrière son petit doigt, car c'est une question abrasive. Une fois ce travail réalisé, il faudra éliminer progressivement ces canalisations en amiante-ciment et les remplacer par des matériaux plus sûrs, comme le plastique ou l'acier. La population doit être informée de ce qui constitue un véritable scandale sanitaire. ■

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR CLÉMENTINE EVENO

« L'amiante, c'est comme un diamant : il est indestructible et ne disparaît jamais. »

Un problème mondial, des gestions très diverses

Présent dans les canalisations de nombreux pays, l'amiante se retrouve dans l'eau potable. Pourtant, la directive de l'Union européenne sur le sujet ne fixe pas de seuil réglementaire.

Utilisées massivement entre la fin des années 1920 et la fin des années 1980, les canalisations en amiante-ciment sont encore présentes dans de nombreux territoires en Europe, mais aussi en Australie, au Canada ou aux États-Unis, où elles s'étendent sur plus d'un million de kilomètres. L'Agence de l'environnement américaine (US EPA) a fixé la concentration maximale d'amiante dans l'eau potable à 7 millions de fibres par litre pour les particules de plus de 10 µm (micromètre) de long. Un niveau jugé insuffisant par certains experts, comme le médecin italien et président du comité scientifique de la Société internationale des médecins pour l'environnement (ISDE) Agostino Di Ciaula.

En Europe, la nouvelle directive eau potable de 2020 ne fixe, elle, aucun seuil réglementaire. Face à ce vide juridique, le Parlement européen a adopté en 2021 une résolution appelant les États à renforcer le contrôle de l'amiante dans l'eau et à prendre des mesures préventives « en cas de risque pour la santé humaine ». Mais ce texte n'a pas de portée normative...

Même en l'absence de réglementation stricte, il est toutefois possible d'analyser et de caractériser la présence de fibres d'amiante dans l'eau, comme le recommande l'Anses.

Au-delà de la réglementation dans l'eau potable, si plus de soixante pays ont interdit l'amiante, selon l'Association nationale des victimes de l'amiante et autres polluants, d'autres continuent d'autoriser ce matériau cancérigène. C'est notamment le cas de la Russie, du Mexique, de la Chine ou de l'Inde. ■ C. E.

**DROIT À L'IVG
FRAGILE LIBERTÉ**

LA LOI VEIL À 50 ANS

POUR COMMANDER EN LIGNE ET RÉGLER PAR CARTE BANCAIRE, CAPTUREZ CE QR CODE À L'AIDE DE VOTRE SMARTPHONE

JE COMMANDE*

Le hors-série *Droit à l'IVG, fragile liberté* au prix de 9,90 € + 3 € de frais de port**, soit 12,90 € x exemplaire(s) = €

TOTAL DE MA COMMANDE €

* Délai de livraison de 10 à 12 jours
** France métropolitaine

PRÉNOM
NOM
ADRESSE
VILLE CODE POSTAL
TÉLÉPHONE E-MAIL

À renvoyer rempli et accompagné d'un chèque à l'ordre de l'Humanité à :
L'HUMANITÉ, SERVICE DIFFUSION 33, rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN